

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/30 : CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) ET
L'ETAT POUR L'ANNÉE 2026, ET APPROBATION DE LA SUBVENTION.**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/06 relative à la convention de partenariat pour la période 2019-2021 avec l'Office national des forêts, ainsi que ses conventions d'applications pour l'année 2020 approuvée par la délibération CM2019/12/04/23 et pour l'année 2021 approuvée par la délibération CM2021/07/09/07,

Vu la délibération CM2021/10/15/15 relative à la convention cadre de partenariat pour la période 2022-2024 avec l'État et l'Office national des forêts, ainsi que ses conventions d'applications pour l'année 2022 approuvée par la délibération CM2022/04/04/26, pour l'année 2023 approuvée par la délibération CM2023/04/14/23 et pour l'année 2024 approuvée par la délibération CM2024/04/09/37,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2025/02/14/09-1 relative à la convention cadre pour la période 2025-2027 conclue avec l'Office national des forêts et l'État,

Vu la délibération CM2025/02/14/09-2 relative à la convention 2025 avec l'Office national des forêts et l'État,

Vu le projet de convention d'application conclu entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office national des forêts pour l'année 2026, ci-annexé,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de l'Office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'application conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office national des forêts, pour l'année 2026, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention au titre de la convention d'application pour l'année 2026 à 300 000 € (trois cent mille euros), répartis entre une subvention en fonctionnement de 200 000 € (deux cent mille euros) et une subvention en investissement de 100 000 € (cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'application pour l'année 2026, conclu entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office national des forêts et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 05 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, et que les dépenses d'investissement seront imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-30-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.